

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 mars 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Burundi, 3 ans et 4 mois de crise : auteurs et leurs stratégies.



Septembre 2018

TABLES DES MATIERES	PAGES
<i>0. INTRODUCTION</i>	3
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA PERIODE AVRIL 2015-AOUT 2018</i>	4
<i>I.1. DES PERSONNES TUEES</i>	4
<i>I.1.1. PERSONNES TUEES PENDANT LA PERIODE D'AVRIL A OCTOBRE 2015</i>	4
<i>I.1.2. PERSONNES TUEES PENDANT LA PERIODE DE NOVEMBRE 2015 A NOVEMBRE 2016</i> ..	5
<i>I.1.3. PERSONNES TUEES AU COURS DE L'ANNEE 2017</i>	6
<i>I.1.4 PERSONNES TUEES AU COURS DE L'ANNEE 2018</i>	7
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES OU PORTEES DISPARUES</i>	7
<i>I.2.1 DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE LA PERIODE AVRIL-OCTOBRE 2015</i>	7
<i>I.2.2 DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE LA PERIODE NOVEMBRE 2015-NOVEMBRE 2016</i>	8
<i>I.2.3. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE L'ANNEE 2017</i>	9
<i>I.2.4. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE L'ANNEE 2018</i>	9
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i>	10
<i>I.3.1 DES PERSONNES TORTUREES AU COURS DE LA PERIODE DE NOVEMBRE 2015- NOVEMBRE 2016</i>	10
<i>I.3.2 DES PERSONNES TORTUREES AU COURS DE L'ANNEE 2017</i>	11
<i>I.3.3 DES PERSONNES TORTUREES AU COURS DE JANVIER A AOUT 2018</i>	11
<i>I.4. PERIODE DU MOIS DE DECEMBRE 2016</i>	12
<i>II. PHENOMENE DE CADAUVRES</i>	12
<i>III. PHENOMENE DE FOSSES COMMUNES</i>	12
<i>IV. TRAFIC DES ETRES HUMAINS</i>	13
<i>V. CONCLUSION</i>	13
<i>VI. RECOMMANDATIONS</i>	14

0. INTRODUCTION

Depuis le début des manifestations du 26 avril 2015 contre le troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza jusqu'à la fin du mois d'août 2018, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations graves des droits de l'homme tel que des exécutions extrajudiciaires, des enlèvements et/ou disparitions forcées et des actes de torture.

Sur un total de 1454 personnes tuées dont 167 femmes, 59.4% ont été tuées par des gens non identifiées, 16.5% par des policiers, 7.3% suite aux faits sécuritaires, 6.2% par des éléments de la milice Imbonerakure, 4.1% suite au règlement de compte, 2.8% suite à la justice populaire, 1.9, % par des militaires, 1.7% par des agents du SNR et 0.3% par des administratifs.

Parmi 1454 personnes tuées, la Ligue Iteka a enregistré 386 cas d'exécutions extra judiciaires, soit 26.5 %.

Sur 500 personnes enlevées et/ou portées disparues dont 21 femmes, 58.2% ont été enlevées par des policiers, 17% par des agents du SNR, 16.8% par des gens non identifiées, 4% par des éléments de la milice Imbonerakure et des militaires chacun.

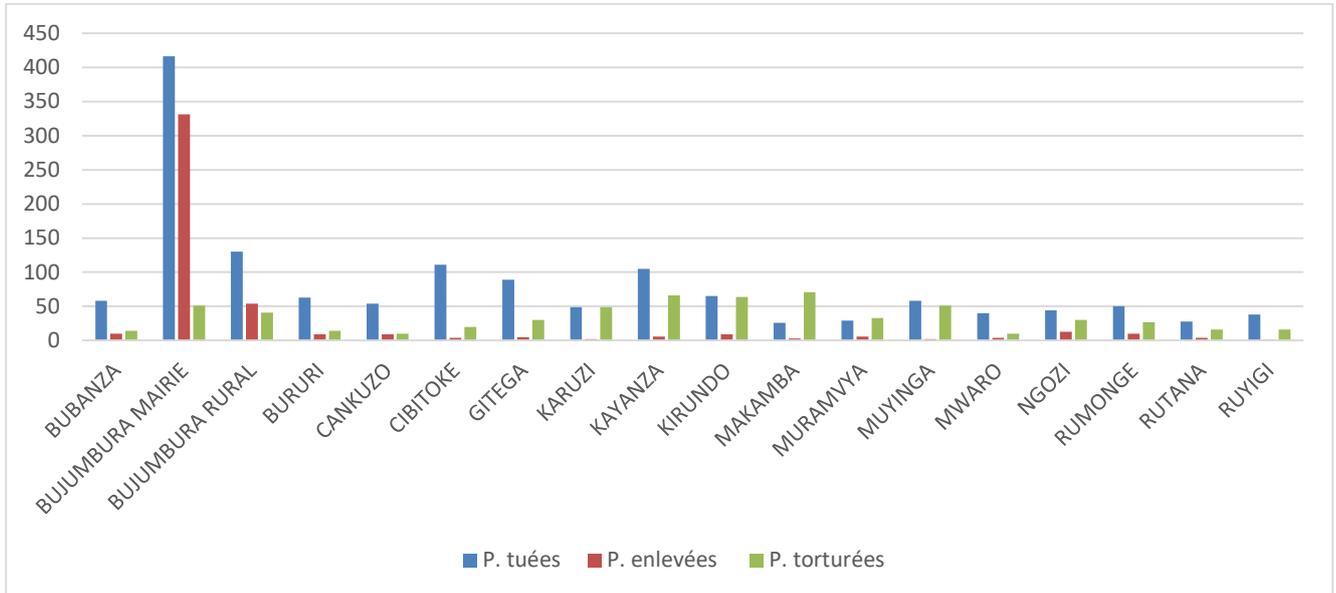
Sur 613 personnes torturées, 58.4% ont été torturées par des éléments de la milice Imbonerakure, 21.7% par des policiers, 10.1% par des agents du SNR, **6.4%** par des administratifs et 3.4% par des militaires.

Les victimes de ces violations des droits humains sont principalement les membres du parti FNL aile d'Agathon Rwasa, les opposants ou les prétendus opposants, les ex-FAB, les membres du parti MSD, FRODEBU Nyakuri, UPD-Zigamibanga, UPRONA aile de Charles Nditije et CNDD-FDD. Ce rapport ne revient pas en détails sur ces victimes.

Ce rapport ne revient pas également sur 9432 cas d'arrestations illégales et arbitraires ainsi que sur les 152 violences basées sur le genre enregistrés par la Ligue Iteka au cours de cette période de crise.

I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME PENDANT LA PERIODE AVRIL 2015-AOÛT 2018

Graphique 1

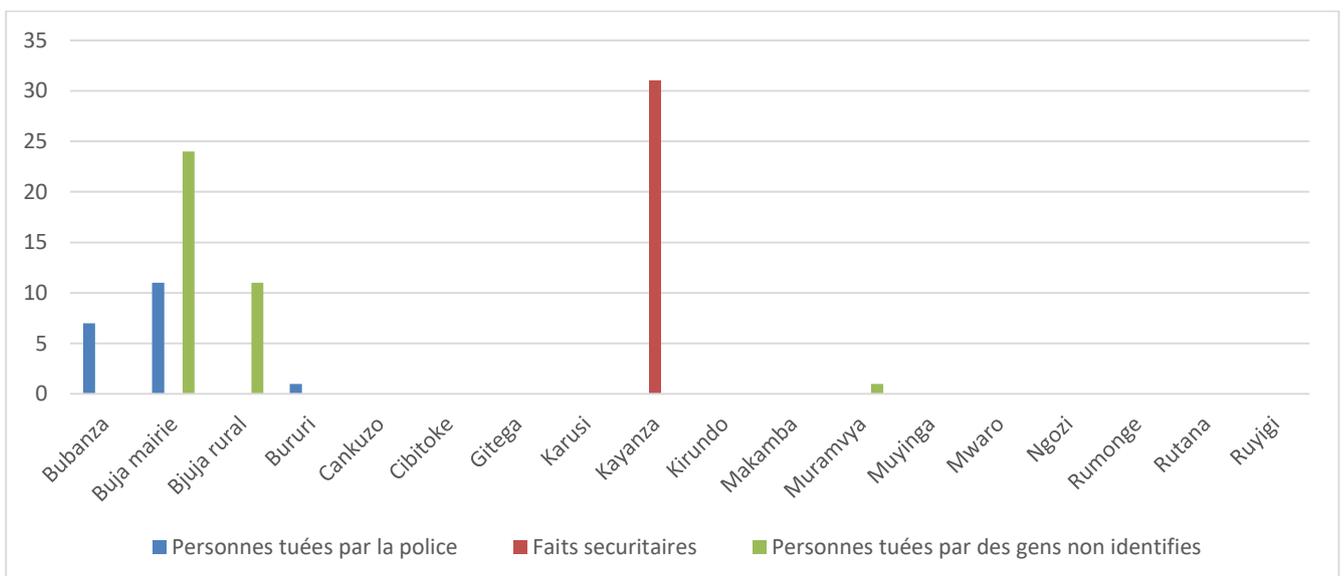


Le graphique ci-dessus présente de manière globale les violations des droits humains enregistrées par la Ligue Iteka au cours de la période d’avril 2015 à août 2018. Les graphiques qui suivent présentent les détails par catégorie de violations et par période.

I.1. DES PERSONNES TUEES

I.1.1. PERSONNES TUEES PENDANT LA PERIODE D’AVRIL A OCTOBRE 2015¹

Graphique 2



Pendant la période d’avril à octobre 2015, la Ligue Iteka a enregistré 87 personnes tuées dont 6 femmes, 36 (41.4%) ont été tuées par des gens non identifiés, et 31 (35.6%) suite aux faits sécuritaires.

¹ Les données de cette période font partie du rapport annuel de la Ligue Iteka de janvier à octobre 2015.

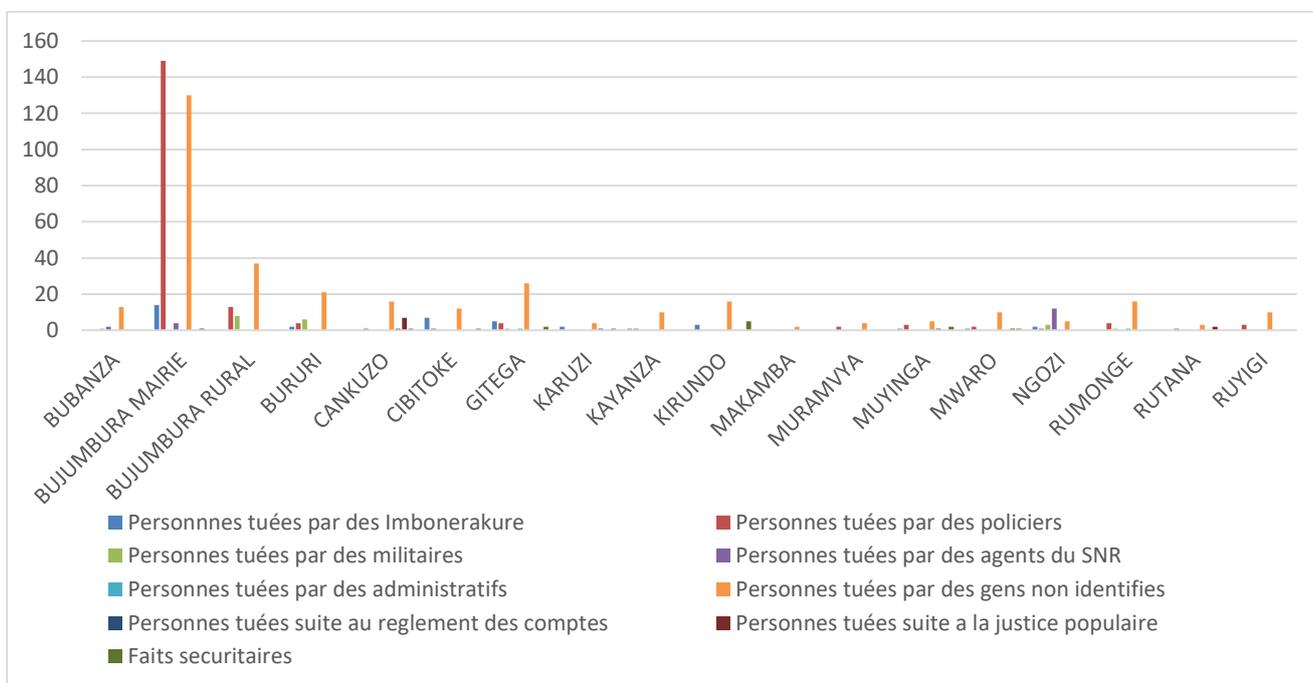
Au cours de cette même période, des agents des institutions étatiques ont été les présumés auteurs des cas de tueries. Ainsi des policiers ont été les présumés auteurs de 19 (21.8%) cas et les militaires 1 (1.1%) cas.

La province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 36 cas de personnes tuées dont 5 femmes. Parmi ces 36 cas, 24 (66.6%) ont été tués par des gens non identifiés et 11 (30.5%) cas par des policiers, suivie de celle de Kayanza avec 31 cas suite aux faits sécuritaires et de Bujumbura rural avec 11 cas par des gens non identifiés.

En province de Bubanza, les policiers ont été les présumés auteurs de 7 cas d'exécutions extra judiciaires.

1.1.2. PERSONNES TUEES PENDANT LA PERIODE DE NOVEMBRE 2015 A NOVEMBRE 2016

Graphique 3

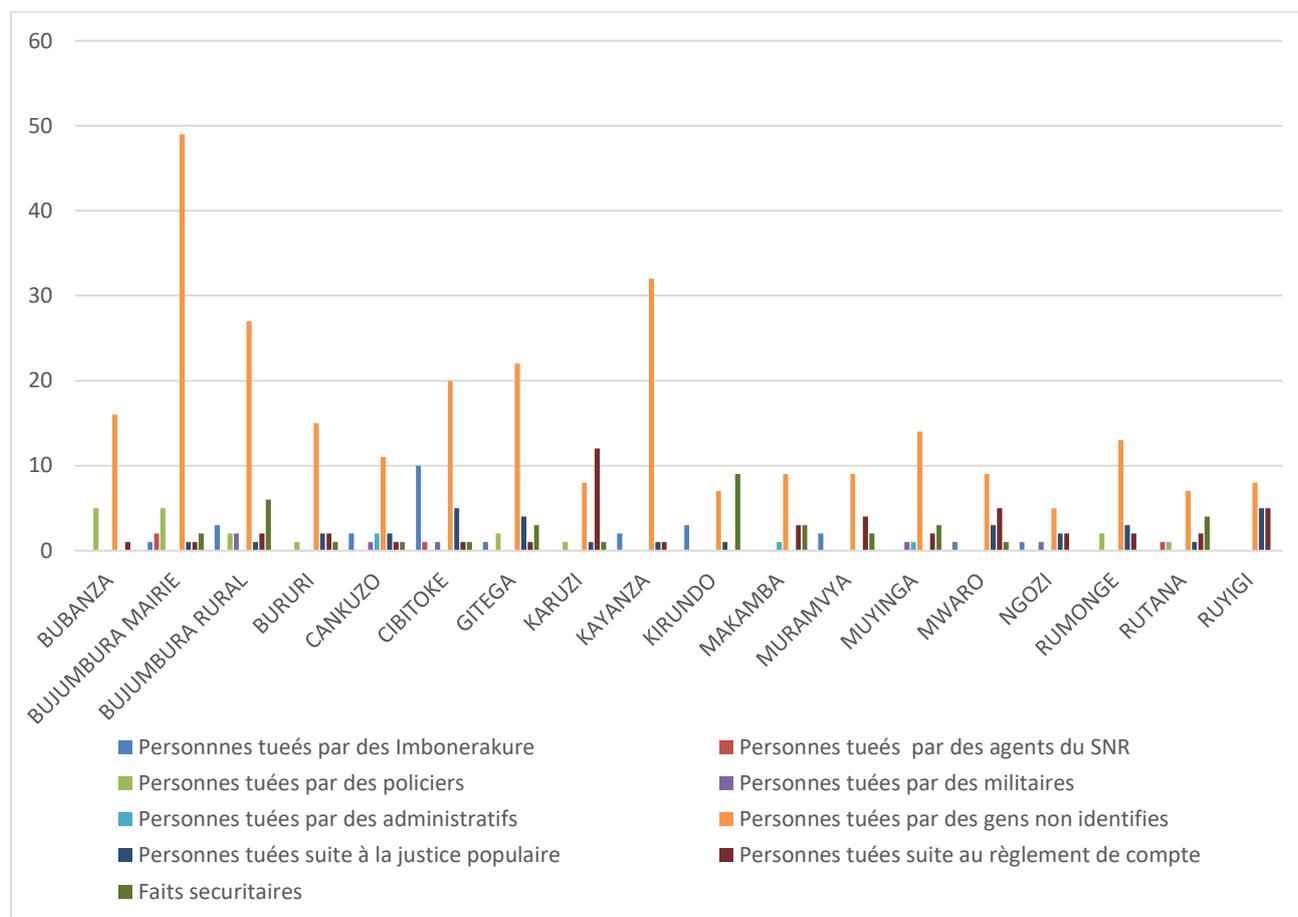


Au cours de la période novembre 2015-novembre 2016, sur un total de 634 personnes tuées dont 43 (6.7%) femmes, 340 (53.6%) personnes ont été tuées par des gens non identifiés tandis les éléments de la police ont été responsables de 189 (29.8%) cas. Les éléments de la milice Imbonerakure ont été les auteurs présumés de 38 (5.9%) cas d'assassinats tandis que les militaires et des agents du SNR ont respectivement été les auteurs présumés de 20 (3.1%) et 18 (2.8%) cas.

La province de Bujumbura Mairie a été la plus touchée avec 298 personnes tuées dont 149 (50%) par des policiers, 130 (43.6%) par des gens non identifiés et 14 (4.6%) par des Imbonerakure. La majorité des femmes tuées a été enregistrée dans cette province avec 12 (27.9%) cas sur 43. La province de Bujumbura rural vient en deuxième position avec 58 cas de personnes tuées dont 37 (63.7%) par des gens non identifiés et 13 (22.4%) par des policiers.

I.1.3. PERSONNES TUEES AU COURS DE L'ANNEE 2017

Graphique 4



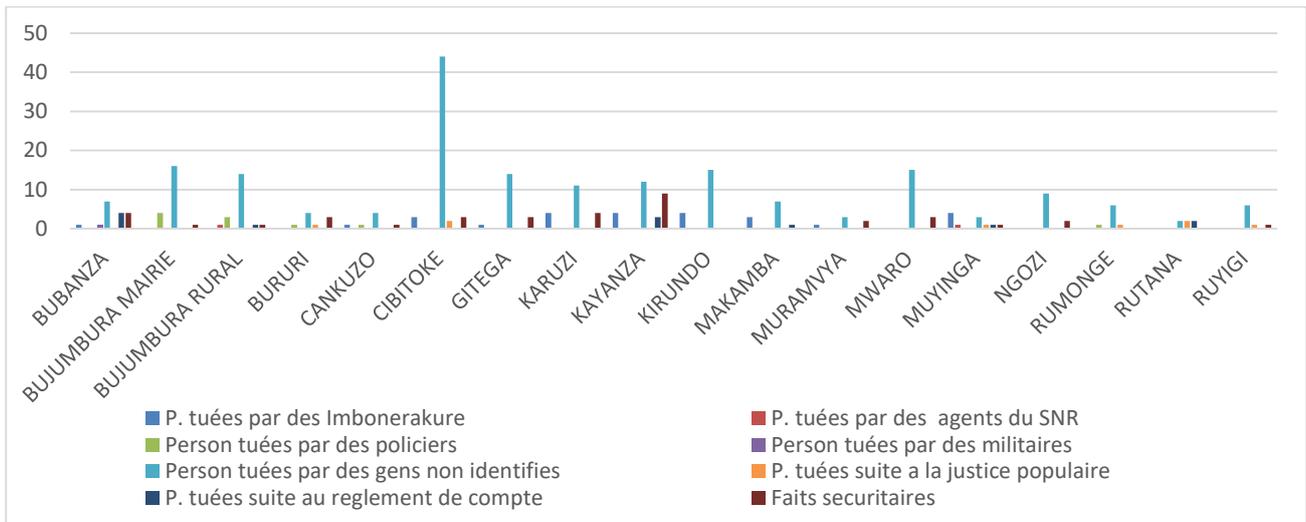
Au cours de l'année 2017, sur 456 personnes tuées dont 69 (15.1%) femmes, 281 (61.6%) ont été tuées par des gens non identifiés, 47 (10.3%) assassinées suite au règlement de compte et 37 (8.1%) suite aux faits sécuritaires ainsi que 32 (7%) cas suite à la justice populaire.

Les agents des institutions étatiques ont été les présumés auteurs de 59 (12.9%) cas de personnes tuées. Sur les 59 cas, des éléments de la milice Imbonerakure ont été les présumés auteurs de 26 (44%) cas, des policiers 19 (32.2%) cas, des militaires 6 (10.1%) cas, des agents administratifs et du SNR avec 4 (6.7%) cas chacun.

La province de Bujumbura Mairie vient en tête avec 61 (13.3%) cas de personnes tuées dont 49 (80.3%) par des gens non identifiés cas, Kayanza avec 32 (7%) cas et Gitega avec 22 (4.8%). Les Imbonerakure se sont fait remarquer dans la province Cibitoke avec 10 cas sur 26 cas, soit 38.4%. Des éléments de la police ont été actifs dans les provinces de Bubanza et Bujumbura Mairie avec 5 cas chacune sur 19, soit 26.3%.

1.1.4 PERSONNES TUEES AU COURS DE L'ANNEE 2018

Graphique 5



Au cours de la période de janvier à août 2018, sur 289 personnes tuées dont 49 (16.9%) femmes, 192 ont été tuées par des gens non identifiés, soit 66.4%, 38 tuées suite aux faits sécuritaires, soit 13.1%, 8 tuées, soit 2.8% suite à la justice populaire ainsi que 12 assassinées suite au règlement de compte, soit 4.2%.

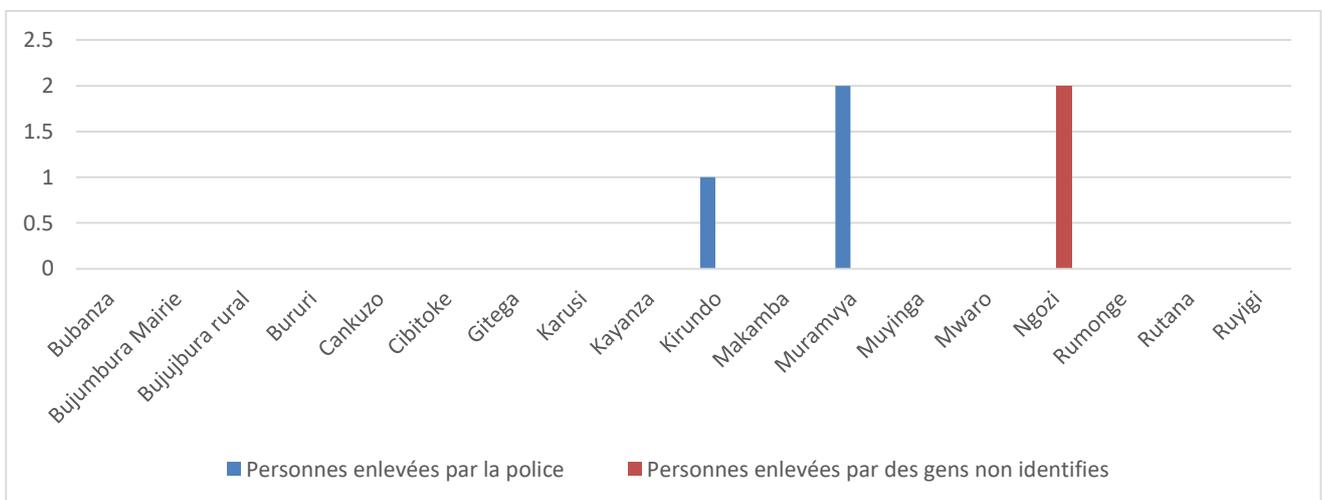
Les agents des institutions étatiques ont été aussi les présumés auteurs de 39 cas dont 26 (66.7%) personnes tuées par des Imbonerakure, 10 (25.6%) cas par des policiers, 2 (5.1%) cas par des agents du SNR et 1 (2.6 %) cas par des militaires.

La province de Cibitoke a été la cible des auteurs non identifiés avec 52 cas suivie des provinces de Kayanza avec 28 cas et Bujumbura Mairie avec 21 cas.

1.2. DES PERSONNES ENLEVEES OU PORTEES DISPARUES

1.2.1 DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE LA PERIODE AVRIL-OCTOBRE 2015

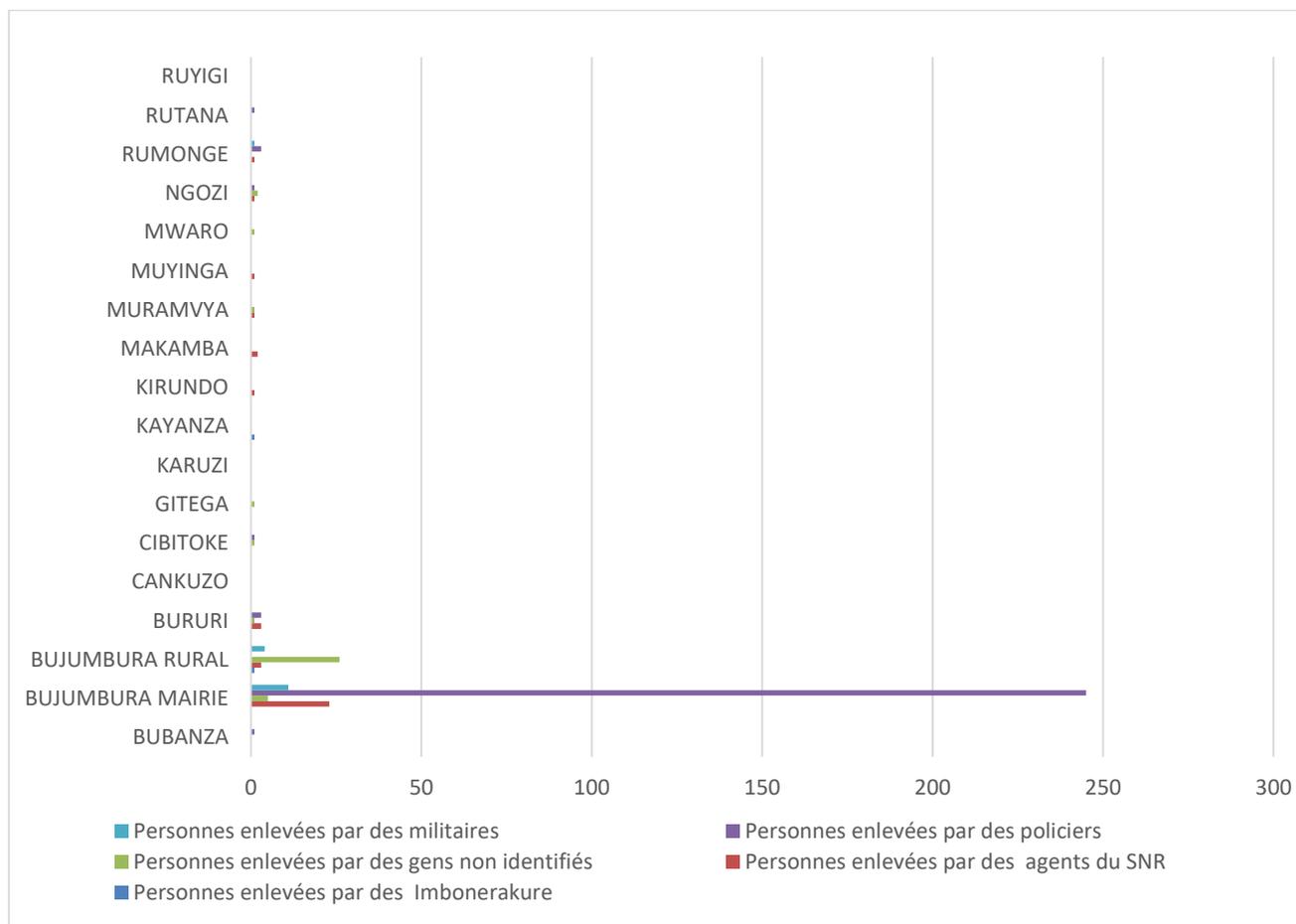
Graphique 6



Au cours de la période d’avril à octobre 2015, la Ligue Iteka a enregistré 5 cas d’enlèvement dont 3 par des policiers et 2 cas par des gens non identifiés. Ces cas ont été relevés dans les provinces de Ngozi, Muramvya et Kirundo.

I.2.2 DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE LA PERIODE NOVEMBRE 2015-NOVEMBRE 2016

Graphique 7

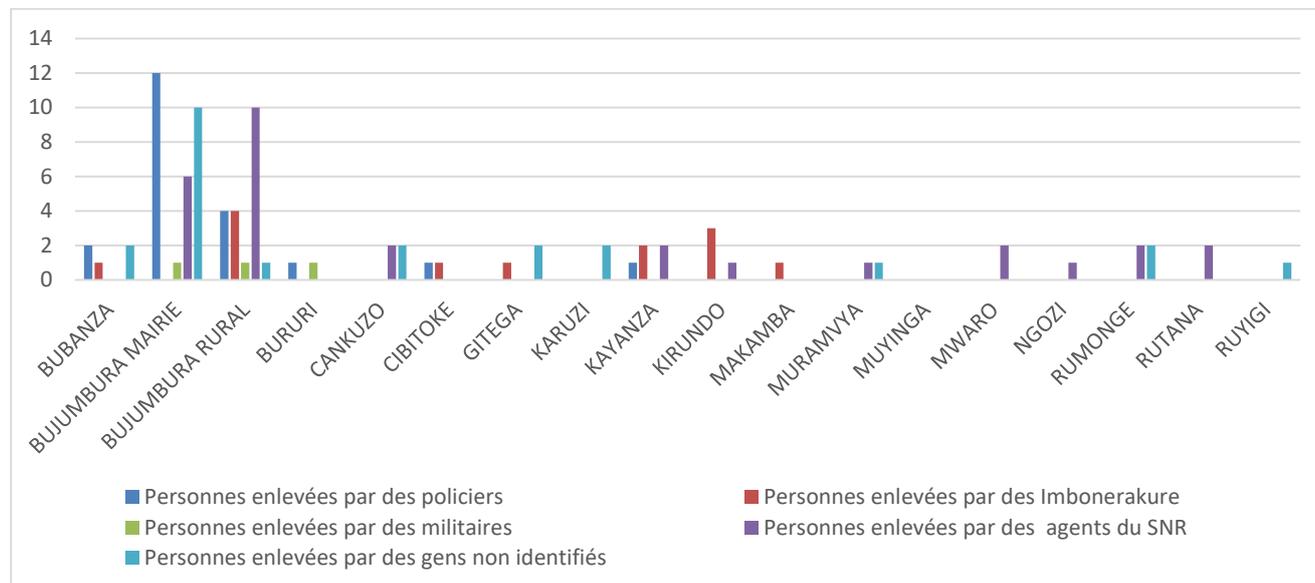


La période de novembre 2015 à novembre 2016 a connu des cas d’enlèvements massifs suivis souvent de disparitions forcées dans différents coins du pays. Au cours de cette période, 347 personnes ont été enlevées ou portées disparues. Parmi ces personnes, 255 (73.6%) ont été enlevées par des policiers, 38 (11.2%) par des gens non identifiés, 36 (10.6%) par des agents du SNR, 16 (4.6%) par des militaires et 2 (0.6%) par des éléments de la milice Imbonerakure.

La Mairie de Bujumbura a été la plus touchée par ces cas d’enlèvements et de disparitions forcées avec 284 (81.8%) cas sur 347, dont 245 (86.2%) par des policiers et 23 (8.1%) par des agents du SNR. Sur 33 cas enregistrés dans la province de Bujumbura rural, des gens non identifiés ont enlevé 26 (78.8%) personnes.

1.2.3. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE L'ANNEE 2017

Graphique 8

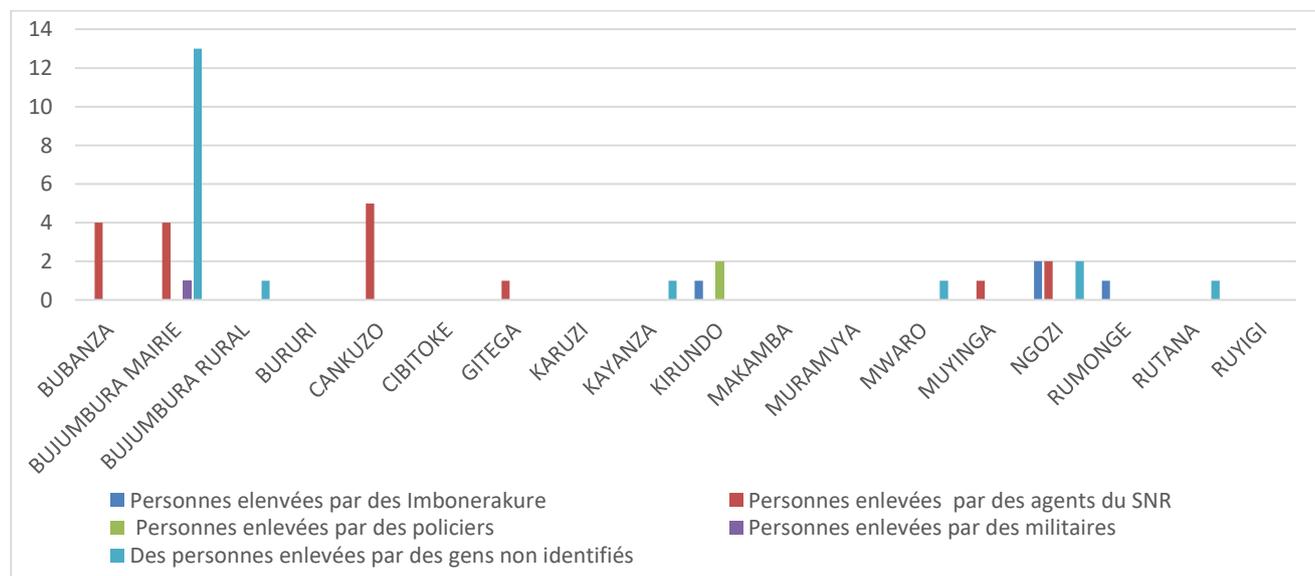


L'année 2017 a enregistré 89 cas d'enlèvements suivis de disparitions forcées. Des agents du SNR ont été les auteurs de 29 (32.6%) cas, des gens non identifiés 23 (25.8%) cas, des policiers 21 (23.6%) cas, des éléments de la milice Imbonerakure 13 (14.6%) cas ainsi que 3 (3.4%) cas par des militaires.

La Mairie de Bujumbura vient en tête avec 29 cas dont 12 (41.3%) cas d'enlèvement par des policiers, 10 (34.4%) cas par des gens non identifiés et 6 (20.6%) cas par des agents du SNR. La province de Bujumbura rural vient en second lieu avec 20 cas dont 10 par des agents du SNR, soit 50%. Des éléments de la milice Imbonerakure et des policiers ont été les auteurs présumés de 4 cas chacun.

1.2.4. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES AU COURS DE L'ANNEE 2018

Graphique 9



Au cours de la période de janvier à août 2018, la Ligue Iteka a relevé 43 cas d'enlèvements et/ou de disparitions forcées dont 4 (9.3%) femmes. Les enlèvements par des gens non identifiés viennent en tête avec 19 (44.2%) cas, suivis de 17 (39.5%) cas d'enlèvements par des agents du SNR.

Des agents des institutions étatiques ont été les auteurs présumés de 24 cas dont 17 (70.8%) cas par des agents du SNR, des éléments de la milice Imbonerakure avec 4 (16.6%), des policiers avec 2 (8.3%) et des militaires ont avec 1 (4.1%) cas.

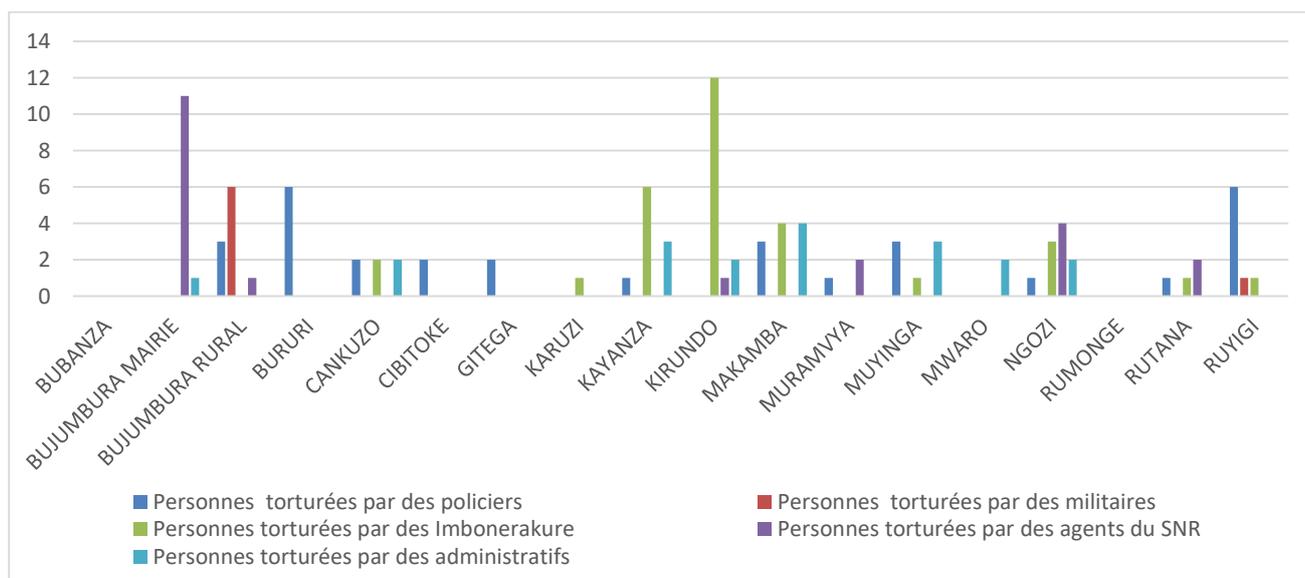
La province de Bujumbura Mairie s'est démarquée avec 18 cas sur 43 dont 13 (72.2%) par des gens non identifiés, 4 (22.2%) par des agents du SNR et 1 (5.5%) par des militaires suivie de la province de Cankuzo avec 5 cas d'enlèvements par des agents du SNR.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 30 cas de personnes rapportées comme portées disparues qui ont été, par la suite, retrouvées dans les différentes prisons du pays, à l'étranger ou à leurs domiciles.

I.3. DES PERSONNES TORTUREES

I.3.1 DES PERSONNES TORTUREES AU COURS DE LA PERIODE DE NOVEMBRE 2015-NOVEMBRE 2016

Graphique 10

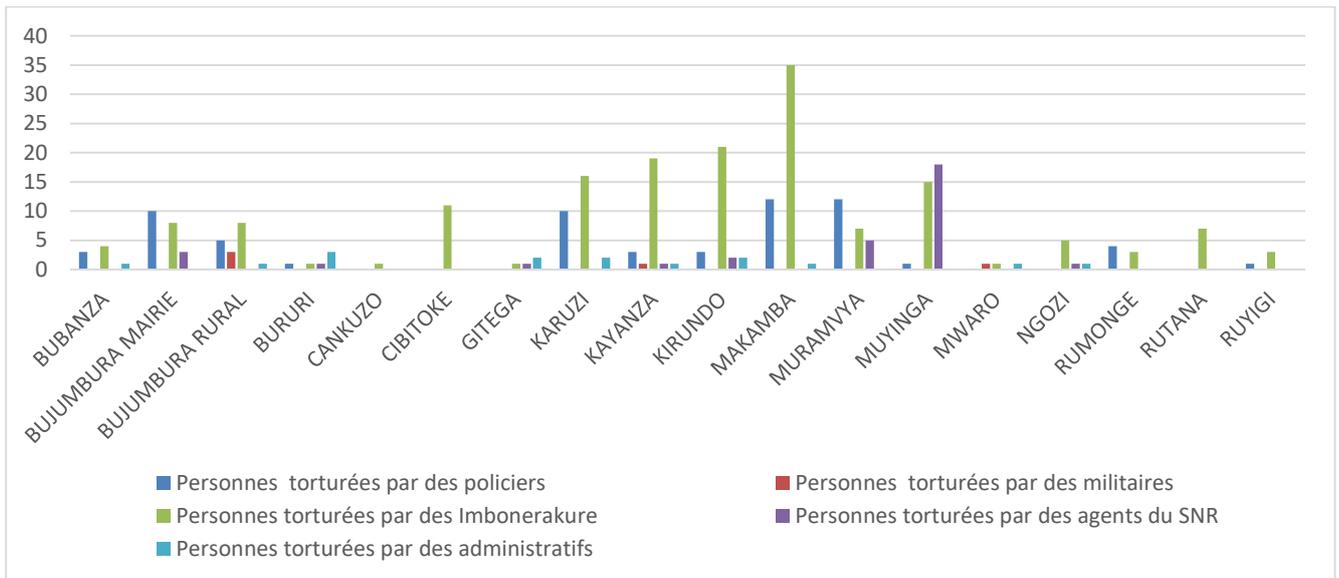


Durant la période de novembre 2015 à novembre 2016, la Ligue Iteka a enregistré 109 cas de torture. Les présumés auteurs de ces cas sont des policiers et des éléments de la milice Imbonerakure avec 31 (28.4%) cas chacun, suivis des agents du SNR avec 21 (19.3%) cas, des administratifs avec 19 (17.4%) et des militaires avec 7 (6.4%) cas.

La province de Kirundo vient en tête avec 15 cas dont 12 (80%) par des éléments de la milice Imbonerakure. La province de Bujumbura Mairie vient en deuxième position avec 12 cas dont 11 (91.6%) par des agents du SNR suivie de celle de Makamba avec 11 cas dont 4 (36.3%) par des administratifs et par des éléments de la milice Imbonerakure chacun.

I.3.2 DES PERSONNES TORTUREES AU COURS DE L'ANNEE 2017

Graphique 11

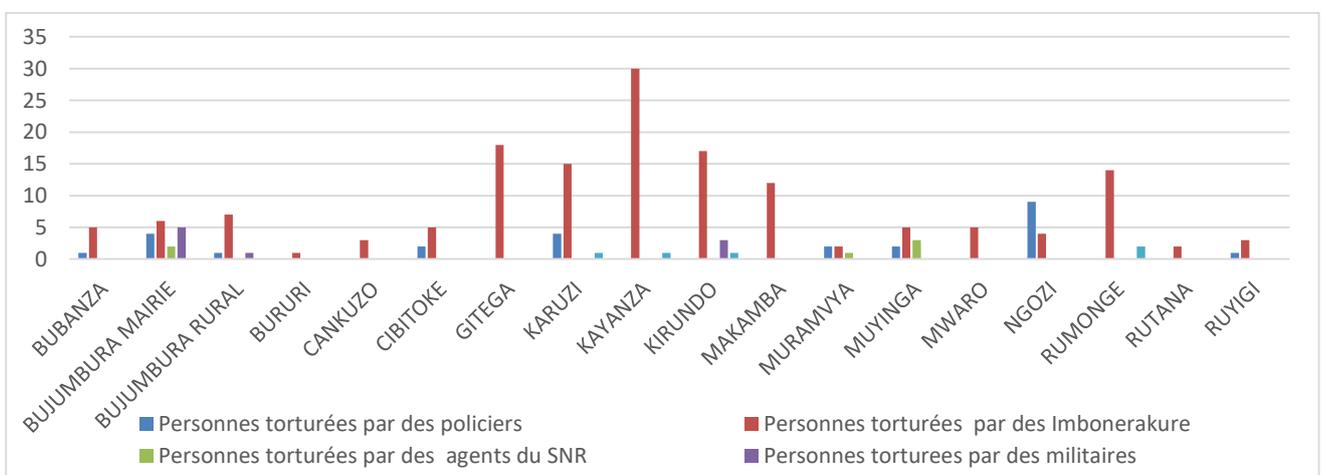


Au cours de l'année 2017, 283 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka. **Les** auteurs présumés **son**t des éléments de la milice Imbonerakure avec 166 (58.7%) cas, des policiers avec 65 (23%) cas, des agents du SNR avec 32 (11.3%) cas, des administratifs avec 15 (5.3%) cas et des militaires avec 5 (1.8%) cas.

La province de Makamba vient en tête avec 48 cas dont 35 (72.9%) cas par des éléments de la milice Imbonerakure et 12 (25%) cas par des policiers. La province de Muyinga vient en deuxième position avec 34 cas dont 18 (52.9) par des agents du SNR et 15 (44.1%) cas par des éléments de la milice Imbonerakure. Les provinces de Kirundo et Karuzi se classent en troisième position avec 28 cas chacune dont les éléments de la milice Imbonerakure sont les présumés auteurs respectivement à hauteur de 21 (75%) cas et de 16 (57.1%) cas.

I.3.3 DES PERSONNES TORTUREES AU COURS DE JANVIER A AOUT 2018

Graphique 12



Au cours de la période de janvier à août 2018, la Ligue Iteka a relevé 200 cas de torture dont 154 (77%) par des éléments de la milice Imbonerakure, 26 (13%) par des policiers, 9 (4.5%) par des militaires, 6 (3%) par des agents du SNR et 5 (2.5%) par des administratifs.

Les provinces de Kayanza, Kirundo et Karuzi ont été les plus touchées et les présumés auteurs sont principalement des éléments de la milice Imbonerakure respectivement en raison de 30 (96.7%) cas sur 31, 17 (80.9%) sur 21 et 15 (75%) cas sur 20.

I.4. PERIODE DU MOIS DE DECEMBRE 2016²

Au cours du mois de décembre 2016, la Ligue Iteka a relevé 17 personnes tuées dont 4 cadavres retrouvés, 16 personnes enlevées ou portées disparues dont 7 femmes, 21 torturées. Parmi les 17 personnes tuées, 6 étaient des femmes, soit 35.3%.

Sur 17 cas de personnes tuées, 14 (82.3%) ont été tuées par des gens non identifiés et 3 (17.6%) par des policiers.

Au cours de cette période, sur 16 personnes enlevées et/ou portées disparues, 10 (62.5%) personnes ont été enlevées par des policiers, 3 (18.8%) par des agents du SNR, 2 (12.5%) par des gens non identifiés et 1 (6.3%) par des éléments de la milice Imbonerakure.

Sur 21 cas de personnes torturées, 11 ont été torturées par des policiers, 7 par des éléments de la milice Imbonerakure et 3 par des agents du SNR.

II. PHENOMENE DE CADAVERES

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé un nombre très élevé de cadavres retrouvés dans les rivières, dans les brousses ou dans d'autres endroits des différents coins du pays. A titre illustratif, au cours de la période de novembre 2015 à novembre 2016, sur 634 cas de personnes tuées, 160 (25.2%) étaient retrouvées cadavres. Au mois de décembre 2016, sur 17 personnes tuées, 4 (23.5%) étaient retrouvées cadavres. Au cours de l'année 2017, sur 456 personnes tuées, 192 (42.1%) ont été retrouvées cadavres. Au cours de l'année 2018, sur 289 personnes tuées, 112 ont été retrouvées cadavres, soit 38.7%.

III. PHENOMENE DE FOSSES COMMUNES

Depuis le mois d'avril 2015, un phénomène de fosses communes s'est fait remarquer dans différents coins du pays.

Ainsi, au cours de la période d'avril à octobre 2015, 1 fosse commune a été découverte en zone Maramvya, commune Mutimbuzi, province de Bujumbura Rural.

Au cours de la période de novembre 2015 à novembre 2016, au moins 13 fosses communes ont été découvertes dans différents endroits du pays à savoir Bugarama en province Muramvya, Vyerwa en province Ngozi, Gatunguru en commune Mutimbuzi, à Kanyunya en commune Mukike et Nyabiraba en province Bujumbura rural, Mitakataka en province Bubanza, au cimetière de Mpanda, Buringa en

² Les rapports annuels déjà produits par la Ligue Iteka au cours de cette crise n'incluent pas les données du mois de décembre 2016. Il s'agit des rapports de janvier-octobre 2015, de novembre 2015-novembre 2016 et rapport annuel 2017.

commune Gihanga, Maramvya en commune Mutimbuzi, Mutakura et Kanyosha en Mairie de Bujumbura

La majorité des fosses communes ont été retrouvées après l'attaque contre les camps militaires dans la nuit du 11-12 décembre 2015. A partir de cette période, une vague de répression a été menée par des agents de la police, des militaires, des agents du SNR ainsi que des éléments de la milice Imbonerakure. Après que la communauté internationale ait dénoncé les crimes relatifs à cette répression, une découverte des fosses communes a suivi, ce qui pousse à penser que le gouvernement a adopté une stratégie de dissimulation des corps des personnes enlevées.

C'est dans cette période que la Ligue Iteka a enregistré le plus grand nombre de cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Sur 500 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues enregistrées sur toute la période de la crise, 347 cas, soit 69.4% ont été enregistrés sur la seule période de novembre 2015 à novembre 2016.

IV. TRAFIC DES ETRES HUMAINS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas de trafic des êtres humains. Pour la seule période de novembre 2015 à novembre 2016, au moins 130 cas de trafic des êtres humains ont été enregistrés. La plupart des victimes sont des jeunes filles acheminées vers les pays arabes notamment Oman et Arabie Saoudite. Ce trafic a été facilité par certains responsables administratifs en complicité avec certains responsables du parti CNDD-FDD. Par la suite, les auteurs de ce trafic ont décidé d'inclure des hommes en vue de dissimuler son caractère féminin.

V. CONCLUSION

Ce rapport présente des crimes commis au Burundi depuis l'éclatement de la crise liée au troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza. Des cas de tueries, des cas d'enlèvements et/ou de disparitions forcées et des actes de torture ont été commis au cours de la période couverte par ce rapport.

Ainsi au cours de cette période, ce rapport fait ressortir les auteurs des crimes et leurs stratégies. Au début de la crise, les auteurs étaient essentiellement des policiers et des agents du SNR mais également les victimes étaient identifiables.

Avec l'année 2016, suite aux réactions des différentes institutions internationales tel que l'Union Africaine, les Nations Unies et l'Union Européenne, une dissimulation des victimes par les auteurs s'est fait remarquer par la découverte des fosses communes dans différents coins du pays et un grand nombre des personnes portées disparues.

A partir de l'année 2017, avec l'ouverture des enquêtes des Nations Unies et de la CPI sur les crimes commis au Burundi, la Ligue Iteka constate qu'au fil du temps, la découverte des cadavres non identifiés dans différents coins du pays s'accroît et les auteurs ne sont pas connus.

La Ligue Iteka constate également la volonté délibérée du gouvernement de cacher l'identité des victimes par l'inhumation précipitée des cadavres par des agents de l'administration en complicité avec des éléments de la milice Imbonerakure.

Actuellement, les missions hier dévolues aux forces de l'ordre et à l'administration sont souvent confiées et exécutées par des éléments de la milice Imbonerakure, ce qui confirme le taux élevés des violations commises par la milice Imbonerakure.

VI. RECOMMANDATIONS

Vu la situation des droits de l'homme au Burundi au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi :

- De démanteler et désarmer la population en général et en particulier la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité ;
- De sanctionner des policiers, des militaires, des jeunes de la milice Imbonerakure, des agents du SNR et de l'administration impliqués dans les violations des droits de l'Homme;
- D'accepter la collaboration avec les ONG et les instances internationales pour la recherche des solutions durables face aux problèmes des droits de l'homme au Burundi ;
- De privilégier le dialogue avec les différents partenaires dans la résolution du problème burundais.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consistait à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans l'organisation du dialogue inter burundais.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de dialoguer avec tous les acteurs au conflit burundais.

D) Au conseil de sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse ;
- De s'impliquer pleinement dans l'organisation du dialogue inter burundais.

E) A la Médiation

- De tenir en considération les acquis antérieurs des négociations inter burundaises notamment l'Accord d'Arusha et la constitution;

- D'user de ses pouvoirs pour ramener le gouvernement burundais à la table des négociations ;
- De tenir compte de l'inclusivité de toutes les parties antagonistes dans le conflit burundais afin de garantir une bonne réussite des négociations entre burundais.

F) A l'EAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De prendre toutes les stratégies nécessaires pour la relance du dialogue inclusif inter burundais.

G) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

H) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.